

## Réunion de la Commission d'arbitrage d'Occitanie du 06/05/2017

**Présents : MM. Didier BASSO (CD 31) et Jean-Paul LABORIE (CD 31), arbitres internationaux, Mme Françoise BRANDAO (CD 65), MM. Jean-Louis VIARD (CD 09), Daniel RIVES (CD 11) et Yves VITOU (CD 34), arbitres nationaux**

**5 Comités sont représentés**

*Début des travaux à 14 h 30 précises.*

Jean-Paul remercie les présents et fait un rapide historique de cette Commission (mise en place à la demande du nouveau Comité Territorial et désignations). Il a conscience qu'il part vers l'inconnu : rôle de cette Commission, propositions à faire au Comité Territorial (elle n'a pas de pouvoir, les propositions doivent être entérinées par le Comité Directeur de l'Occitanie).

Il interroge les présents sur plusieurs sujets :

1. Fonction des arbitres de cette Commission dans leurs CD

2 arbitres (Françoise et Daniel) sont responsables et les 4 autres arbitres sont membres de la Commission d'arbitrage de leurs CD respectifs.

2. Indemnités des arbitres (cf tableau de la FFPJP : Indemnités minimales applicables à partir du 01/01/2017)

Parmi les 5 CD représentés, 2 CD appliquent exactement ces tarifs, 1 CD s'est basé sur ces tarifs et applique plus pour quelques compétitions seulement, mais 2 CD appliquent des tarifs inférieurs. De plus, Jean-Paul, qui a animé un colloque départemental d'arbitres dans un autre CD, a appris que celui-ci n'applique pas du tout ces tarifs (calendrier départemental 2017 déjà imprimé au moment de la diffusion du tableau par la Fédé).

3. Nombre de membres dans les Commissions d'arbitrage départementales, rôle de ces Commissions, comment sont faites les désignations d'arbitres

Dans les CD (les 5 représentés plus 2 présentés par Françoise)

- le nombre de membres est très différent (minimum : 4, maximum = 14 dans un CD - qui en a eu jusqu'à 19 - ou tous les arbitres du CD dans un autre),

- le nombre de réunions varie également (minimum : 1, maximum : 5 ou 6),

- les désignations pour les compétitions sont faites souvent lors d'une réunion annuelle où les arbitres se proposent ; mais, dans un CD, c'est la Commission d'arbitrage qui désigne les arbitres pour les championnats et les qualificatifs départementaux parmi les volontaires (qui se sont proposés, au préalable, à l'occasion d'un colloque départemental - ou de deux -) et, pour les autres

compétitions, c'est à l'occasion de réunions de secteurs que les arbitres se proposent ; dans un autre CD, c'est le responsable de la Commission qui désigne et qui envoie les convocations aux arbitres 2 fois dans l'année (début année et mi-année), les arbitres ayant 3 semaines pour se manifester si la désignation leur pose problème.

#### 4. Sous-commission de discipline des arbitres

Au sein de chaque CD, il devrait y avoir une sous-commission de discipline dans la Commission d'arbitrage (appelée différemment quelquefois : commission d'éthique par exemple). Elle n'a aucun pouvoir disciplinaire : elle convoque l'arbitre pour le « recadrer », après une compétition où il était désigné, pour des motifs qui ne concernent pas la discipline ou des erreurs d'arbitrage : s'il était absent suite à sa désignation (ou sa convocation), s'il n'avait pas la tenue réglementaire quand il a officié, s'il n'a pas fait son travail sur les terrains, s'il est resté à la table de marque ou à la buvette... La seule pénalité (plutôt que sanction) que peut infliger cette sous-commission à l'arbitre est de ne pas le désigner pour une compétition (ou des compétitions pendant un laps de temps).

Parmi les 5 CD représentés, elle a été mise en place dans 2 seulement.

#### 5. Examen d'arbitre départemental

De grandes disparités dans les 5 CD :

- quelquefois, pas de candidat,
- pas de questionnaire jeu provençal dans un CD,
- candidats rarement préparés (c'est le cas, quelquefois également, pour les candidats à l'examen d'arbitre national).

#### 6. Formation et mise à niveau des arbitres

Des disparités également dans les 5 CD :

- souvent, lors d'une réunion annuelle, avec les désignations,
- pas de formation dans un CD,
- un colloque départemental (ou deux) chaque année dans un CD.

#### 7. Désignation pour les championnats et les concours régionaux

Il existe une grande différence entre Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. En Midi-Pyrénées, l'arbitre responsable de la compétition n'officie pas, depuis plusieurs années, dans son CD :

- c'est la responsable de la Commission d'arbitrage de Midi-Pyrénées qui désigne pour les championnats (parmi les arbitres du pool régional - les arbitres ont été sélectionnés après avoir passé un examen -),
- les arbitres se proposent, pour les concours régionaux, lors d'une réunion qui a lieu, chaque année maintenant, à MONTAUBAN (cette désignation se fait à la fin d'une journée de formation et de mise à niveau de tous les arbitres « de Ligue » et nationaux).

## **Tenue officielle de l'arbitre**

Jean-Paul la rappelle :

- polo rayé blanc et noir (marque ERIMA),
- pantalon (et pas pantacourt) noir,
- chaussures fermées,
- écusson sur la poitrine (cousu, brodé, collé à chaud ou avec du scotch double face, mais ni tenu par une épingle, ni dans un étui suspendu autour du cou).

Les arbitres présents à cette réunion doivent montrer l'exemple et rappeler, aux arbitres de leurs CD respectifs, la tenue officielle.

## **Bilan de la réunion et éventuelles propositions**

De nombreuses disparités au niveau de l'arbitrage dans les CD.

Jean-Paul va interroger les CD non représentés lors de cette réunion (sur les indemnités des arbitres en vigueur en 2017 principalement).

Arriver à un tableau unique d'indemnisation des arbitres pour l'Occitanie.

Jean-Paul se propose d'intervenir ou de faire des formations ou des mises à niveau d'arbitres dans les CD qui le souhaitent (dans l'Aude, peut-être, le dimanche 10 septembre ou le dimanche 24 septembre ou le dimanche 8 octobre ?).

Prévoir un colloque des arbitres régionaux et nationaux (et internationaux) pour toute l'Occitanie : dans l'Aude ?

*Fin des travaux à 18 h 20.*

Le Président de la Commission d'arbitrage

Jean-Paul LABORIE